

## Rappel des textes concernant les participations aux Assemblées Générales du Club.

Dans les statuts du club (TITRE IV, ASSEMBLEES GENERALES – DISSOLUTION),

### **Article 13 :**

#### **ELECTEURS – ELIGIBILITE**

Est électeur tout membre actif, ouvrant-droit et ayant-droit, adhérent de l'association ayant acquitté au jour de l'Assemblée Générale les cotisations échues.

Les électeurs à l'Assemblée Générale du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) sont définis dans le règlement intérieur du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.).

Les délégués sont désignés par les sections.

### **Article 14 :**

#### **ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Elle est régulièrement constituée lorsque les deux tiers (2/3) au moins des électeurs sont représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée au plus tôt quinze jours et au plus tard un mois et délibère valablement sans condition de quorum, seulement sur l'ordre du jour de la première convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des électeurs présents ou représentés.

Le vote par correspondance est interdit.

Le vote par procuration est possible avec un maximum de 2 pouvoirs par électeur présent.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.) ou par un membre du Comité Directeur. Elle constitue un bureau et désigne un secrétaire.

L'Assemblée Générale entend les rapports du Comité Directeur sur le fonctionnement du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.), le bilan des activités sportives, les comptes de l'exercice clos, les orientations des activités à venir, le projet de budget, la situation financière et morale du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers (C.O.S.E.G.).

L'Assemblée Générale :

- Approuve les comptes de l'exercice, vote le budget
- Délibère et vote des modifications au statut
- Délibère et vote sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour
- Procède au remplacement des membres sortants du Comité Directeur.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale.

Dans le Règlement Intérieur du club (1. L'ASSEMBLEE GENERALE),

### 1) L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers CAS de Seine et Marne a lieu tous les ans.

Les adhérents du club y sont représentés par les délégués élus en Assemblée Générale des sections, à raison de :

1°/ Dans tous les cas, les sections locales seront représentées obligatoirement par 1 délégué.

A ce délégué, viendront s'ajouter :

2°/ Un délégué supplémentaire par tranche de 10 adhérents ou fraction de 10, à partir de 11 jusqu'à 100 adhérents.

3°/ Un délégué par 25 membres ou fraction de 25, au-dessus de 100.

Un même délégué pourra être possesseur de plusieurs pouvoirs, sans excéder 3 voix (soit 2 pouvoirs en plus de sa propre voix).

.....

Quelques exemples :

	Effectif de la section	Nombre de délégués
<b>Section 1</b>	<b>33</b>	<b>4</b>
<b>Section 2</b>	<b>18</b>	<b>2</b>
<b>Section 3</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
<b>Section 4</b>	<b>74</b>	<b>8</b>

En résumé :

Si le nombre de délégués pour votre section est 3, un seul représentant peut suffire s'il a les 2 pouvoirs pour les 2 délégués absents.

Si le nombre est 2, il n'aura besoin d'avoir qu'1 seul pouvoir évidemment.

Si le nombre de délégués pour votre section est 4, il faut obligatoirement qu'il y ait au moins 2 personnes présentes physiquement (toujours avec les 2 pouvoirs pour les 2 délégués absents).

Pour la Section 4 avec 8 délégués, c'est 3 présents minima avec 5 pouvoirs et toujours avec 2 pouvoirs maximum par personne présente.

**Les pouvoirs seront à remettre au plus tard au début de l'Assemblée Générale.**